

DEPARTEMENT DE L'HÉRAULT

MONTPELLIER MEDITERRANEE MÉTROPOLE

Enquête publique unique
préalable à la déclaration d'utilité publique
et

à l'enquête parcellaire
au projet d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté Parc d'activités Charles
Martel extension sur la commune de Villeneuve-lès-Maguelone
présenté par
Montpellier Méditerranée Métropole

RAPPORT D'ENQUÊTE UNIQUE

AVIS et CONCLUSIONS

DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE
ENQUÊTE PARCELLAIRE



Enquête publique du lundi 22 juin 2015 au mardi 21 juillet 2015 inclus

Jean-Marc MALLET
Commissaire enquêteur

EP n° E15000076/34 du 20 avril 2015

SOMMAIRE

I – RAPPORT

I - Généralités

- 1.1. Préambule
- 1.2. Objet de l'enquête
- 1.3. Cadre juridique
- 1.4. Caractéristique du projet
 - 1.4.1. Localisation
 - 1.4.2. Description du projet
- 1.5. Composition du dossier
 - 1.5.1. Pièces communes aux deux dossiers
 - 1.5.2. Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique
 - 1.5.3. Enquête parcellaire

II - Organisation et déroulement de l'enquête

- 2.1. Désignation du commissaire enquêteur
- 2.2. Période préparatoire à l'enquête
- 2.3. Publicité et affichage
 - 2.3.1. Règlementaire
 - 2.3.2. Spécificité de l'enquête parcellaire
- 2.4. Période de l'enquête et mise à disposition du public
- 2.5. Clôture de l'enquête

III - Observations du public

- 3.1. Bilan quantitatif
- 3.2. Analyse des observations et réponses du maître d'ouvrage
- 3.3. Questions du commissaire enquêteur

II - Avis et conclusions enquête DUP

III - Avis et conclusions enquête Parcellaire

IV - ANNEXES

I – Généralités

1.1. Préambule

Le territoire de Montpellier Méditerranée Métropole présente un important besoin de foncier à destination d'activités économiques. Le prolongement de la Z.A.C. Charles Martel, située sur la commune de Villeneuve-lès-Maguelone appartenant à la Métropole, permet l'implantation d'une vingtaine d'entreprises correspondant à la création de 200 emplois environ.

La réalisation des ouvrages nécessitant l'acquisition d'emprises foncières complémentaires, l'enquête publique porte, en application du Code de l'Expropriation (articles L11-1 à L11-9, R113.4 et suivants) à la fois sur :

- la demande de Déclaration d'Utilité Publique du projet ;
- l'enquête parcellaire en vue de la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement.

Par ailleurs, ce projet fait l'objet d'une procédure de déclaration au titre de la loi sur l'eau conformément au code de l'environnement.

1.2. Objet de l'enquête.

La présente enquête porte à la fois sur la déclaration préalable d'utilité publique des travaux projetés et sur les acquisitions nécessaires à la mise en œuvre de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) dénommée « Z.A.C. Charles Martel Extension » sur la commune de Villeneuve -lès-Maguelone.

Cette enquête parcellaire, conjointe à la déclaration d'utilité publique, permettra de définir avec précision les parcelles et d'identifier les propriétaires et les titulaires des droits réels.

A l'issue de l'enquête, il appartiendra au préfet de prendre une décision favorable ou pas, et de prononcer, le cas échéant, par voie d'arrêté, la Déclaration d'Utilité Publique du projet de la ZAC Charles Martel Extension et la cessibilité des immeubles bâtis ou non bâtis nécessaires à la réalisation de l'opération.

1.3. Cadre juridique

Cette enquête publique est constituée d'une enquête parcellaire menée conjointement avec une enquête publique DUP environnementale.

Elle est soumise :

- à l'article 123-2 du Code de l'environnement ;
- à l'article L110-1 et R131-14 du code de l'expropriation.

Le maître d'ouvrage est Montpellier Méditerranée Métropole au titre du décret 2014-1605 portant sa création et dont les compétences de plein droit des métropoles sont définies dans l'article L 5217-2 du code général des collectivités territoriales.

1.4. Caractéristiques du Projet

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Montpellier Méditerranée Métropole, adopté le 17 février 2006, regroupant 31 communes de l'Hérault, sur un territoire d'une superficie de 434,21 km² coordonne les politiques d'urbanisme et d'aménagement sur le long terme. Le Document d'Orientation Générale (D.O.G.) précise que la commune de Villeneuve-lès-Maguelone appartient au secteur « littoral » impliquant de :

- faire de la contrainte hydraulique une valeur du projet ;
- protéger durablement le patrimoine du littoral ;
- valoriser l'axe mer-ville ;
- intégrer les infrastructures de transport ;
- mettre en œuvre la loi littorale.

Le D.O.G. a également déterminé la zone d'implantation de la future « Z.A.C. Charles Martel Extension » comme zone prioritaire pour le développement du territoire.

Ce projet de ZAC s'intègre dans un environnement évolutif comprenant:

- deux permis d'aménager de 4 hectares permettant la construction de maisons individuelles et petits collectifs ;
- le désenclavement des parcs d'activités existants avec la réalisation d'une connexion avec ce projet ;
- le projet achevé d'Aqua Domitia ;
- le projet LGV ;
- le projet de dédoublement de l'A9 ;

1.4.1. Localisation

Le projet « Z.A.C. Charles Martel Extension » est situé au nord-ouest de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone, au niveau du lieu-dit « Larzat - Pont de Villeneuve », au sein d'une unité paysagère enclavée entre trois routes départementales : la RD 612, la RD 185, la RD 18185 E4 et plus précisément entre :

- * la maison d'arrêt, la zone d'activité Larzat et le lotissement Charles Martel, à l'ouest et au sud ;
- * les lotissements du pont de Villeneuve, à l'est ;
- * la route départementale RD 612, au nord ;
- * des milieux naturels, au sud.

1.4.2. Description du projet

La Z.A.C., située le long de la RD 612 et entre deux zones urbanisées, constituera le prolongement des zones d'activités existantes (« le Larzat » et « Charles Martel ») et permettra un maillage viaire avec une future connexion sur la RD 612, supprimant ainsi le mitage tout en préservant la richesse écologique du secteur.

Le projet, défini dans une délibération du 27 octobre 2011 de la communauté de commune de l'époque, répond ainsi aux objectifs suivants :

- répondre à la demande d'implantation d'entreprise et créer des emplois ;
- conforter les secteurs d'activités économiques existants, par l'accueil d'activités artisanales et de service ;
- limiter le mitage de l'espace et tisser une urbanisation continue du Pont de Villeneuve jusqu'à la zone d'activités du Larzat ;

- participer à la constitution d'une unité urbaine de dimension suffisante permettant l'implantation d'équipements ;
- assurer une transition paysagère entre le secteur de projet et a plaine agricole ;
- prévoir des aménagements intégrant les principes de développement durable et de faire de la contrainte hydrique une valeur forte.

1.5. Composition du dossier :

1.5.1 Pièces communes aux deux dossiers :

- Arrêté préfectoral 2015-I-791 du 1^{er} juin 2015
- Avis d'ouverture d'enquête publique

1.5.2 Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique :

Dossier	Titre	Nombre de pages
I	Notice explicative	31
II	Plan de situation	1
III	Plans généraux des travaux	7
IV	Caractéristiques des ouvrages les plus importants	18
V	Appréciation sommaire des dépenses	1
Annexes	Préambule	1
	Copie avis environnemental	5
	Réponses aux observations	3
Etude d'impact	Dossier de création	233
	Etude de faisabilité sur le potentiel des énergies renouvelables	41
	Evaluation des incidences NATURA 2000	60
	Volet naturel « Habitats, Faune, et Flore »	180

1.5.3 Enquête parcellaire :

Dossier	Titre	Nombre de pages
I	Etat parcellaire	10
II	Plan parcellaire	1

1.5.4- Pièces ajoutées au dossier :

- Lettre de la direction de l'eau et de l'assainissement du 19 juin 2015 précisant que le projet ne donnera pas lieu à des prescriptions archéologiques particulières.
- Lettre de la DRAC du 28 juillet 2014 confirmant les capacités des équipements publics d'assainissement et d'alimentation en eau potable à desservir la ZAC « Charles Martel Extension ».

Toutes les pièces et les registres d'enquête présentés à la Métropole et à la mairie de Villeneuve-lès-Maguelone ont été visés par le commissaire enquêteur.

II – Organisation et déroulement de l'enquête

2.1. Désignation du commissaire enquêteur

Par ordonnance n° E000076/34 du 20 avril 2015, le tribunal administratif de Montpellier a désigné monsieur Jean-Marc MALLET comme commissaire enquêteur pour mener l'enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'enquête parcellaire relative à l'aménagement de la zone d'aménagement concerté parc d'activités Charles Martel sur la commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

2.2. Période préparatoire à l'enquête

Faisant suite à un entretien téléphonique avec les services de la préfecture (DCRL/BE) un rendez vous a été fixé le 4 mai 2015 afin de présenter et réceptionner le dossier.

Après étude du projet, le commissaire enquêteur a pris contact téléphonique avec Montpellier Méditerranée Métropole bureaux A et B ainsi qu'avec la municipalité de Villeneuve-lès-Maguelone.

Une réunion a été organisée à Montpellier Méditerranée Métropole avec madame Caroline CALVET (chargée de l'Instruction des Droits de Préemption) et monsieur Aurélien CARTIER (Chargé de projets Aménagement et responsable du projet) le 29 mai 2015 afin de finaliser la connaissance du dossier.

Le dossier étant reçu complet, les modalités de l'enquête ont été fixées en accord avec le bureau de l'environnement de la préfecture par l'arrêté du préfet de l'Hérault n° 2015-I-791 du 1^{er} juin 2015.

2.3. Publicité et affichage

2.3.1. Règlementaire :

Les avis d'insertion dans la presse ont été effectués dans la presse quotidienne de l'Hérault :

- 1^{ère} insertion :
 - le midi libre du 10 juin 2015
 - Le Marseillaise/Hérault du Jour du 10 juin 2015
- 2^{ème} insertion :
 - le midi libre du 25 juin 2015
 - Le Marseillaise/Hérault du Jour du 25 juin 2015

L'avis d'ouverture d'enquête a été affiché à l'accueil et sur le panneau légal d'affichage de Montpellier Métropole Méditerranée et de la mairie de Villeneuve-lès-Maguelone.

Une publicité sur internet a été insérée sur les sites de la Métropole et de la mairie de Villeneuve-lès-Maguelone. L'avis d'enquête règlementaire A3 a été affiché à deux endroits sur le site du projet.

Le commissaire s'est rendu sur les deux emplacements afin de vérifier la présence des avis d'enquête. Les vérifications d'affichage ont été effectuées le 22 juin 2015 par constat de maître Brigitte GUILLEMAIN, huissier de justice. Un certificat d'affichage a été établi par le maître d'ouvrage et par le maire de Villeneuve-lès-Maguelone.

2.3.2. Spécificité de l'enquête parcellaire :

Concernant l'enquête parcellaire, les notifications individuelles du dépôt de dossier d'enquête parcellaire en mairie ont bien été effectuées par le service des acquisitions foncières de la métropole, sous pli recommandé avec accusé de réception.

Tous les courriers ont été distribués hormis :

- les lettres adressées à monsieur Antoine MULA et madame Paule AYME, avisés par le facteur mais dont les courriers sont en instance au guichet ;
- la lettre à monsieur Etienne SICARD non distribuée pour cause de décès. A cet égard, un certificat de publication a été établi par le maire de la commune.

2.4. Période de l'enquête et mise à disposition du public

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 22 juin 2015 au mardi 21 juillet 2015, soit 30 jours consécutifs.

Le dossier ainsi que les registres ont été mis à la disposition du public simultanément dans les locaux de Montpellier Métropole Méditerranée et dans la mairie de Villeneuve-lès-Maguelone aux heures d'ouvertures respectives de ces collectivités territoriales.

1 ^{ère} permanence	Mairie de Villeneuve-lès-Maguelone	mardi 22 juin	de 9h00 à 12h00
2 ^{ème} permanence	Montpellier Métropole Méditerranée	Mardi 30 juin	de 13h30 à 17h30
3 ^{ème} permanence	Montpellier Métropole Méditerranée	mercredi 8 juillet	de 9h00 à 12h00
4 ^{ème} permanence	Mairie de Villeneuve-lès-Maguelone	mardi 21 juillet	de 14h00 à 17h00

Les permanences se sont déroulées de bonnes conditions.

2.5. Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le mardi 21 juillet 2015 à 17h00, le commissaire a clos et signé le registre de la mairie de Villeneuve-lès-Maguelone avec les observations reçues et pièces jointes.

Le registre de la Métropole a été déclaré clos par Mme Chantal MARION, vice présidente déléguée de la Métropole le mercredi 22 juillet. Le commissaire a récupéré et contresigné le registre ce même jour.

III. Observations du public

Il n'a pas été pas prévu que le public communique d'observations par voie électronique.

3.1. Bilan quantitatif :

	Montpellier Méditerranée Métropole (3M)	Villeneuve lès Maguelone (VLM)
Nombre d'observations inscrites	2	3
Nombre de documents remis	2	2
Total	4	5

3.2. Analyse des observations :

A l'issue de l'enquête, le commissaire a remis au maître d'ouvrage un procès verbal de synthèse des observations auquel ce dernier a répondu par un mémoire en réponse en date du 31 juillet 2015.

Observation VLM n°1 :

Une remarque inscrite sur le registre d'enquête par monsieur TAMANI qui déclare que son terrain est devenu inconstructible suite au nouveau PLU.

Réponse du maître d'ouvrage : La parcelle AW157 est située près des parcs existants du Larzat et de Charles Martel. Elle est classée en UEa' au PLU de Villeneuve (secteur ne pouvant être urbanisé que dans le cadre d'une opération d'ensemble). Cette parcelle ne concerne pas l'opération, objet de la présente procédure d'enquête publique

Commentaires du commissaire enquêteur : Cette observation qui concerne une parcelle non incluse dans le périmètre de la DUP n'entre pas dans l'objet de cette enquête publique.

Observation n°VLM 2 :

Le 23 juin, madame Jacqueline BEAGUE, propriétaire de la parcelle AW 175 déclare que celle-ci n'apparaît pas dans le PLU et demande à qui s'adresser. Elle joint un acte notarié.

Réponse du maître d'ouvrage : Même remarque que précédemment : Située en face de la Maison d'arrêt, la parcelle AW 157 est classée en UEa' nécessitant une opération d'ensemble. Elle est située en dehors de la ZAC Charles Martel Extension, objet de la présente procédure d'enquête publique.

Commentaires du commissaire enquêteur : Cette observation n'entre pas dans l'objet de cette enquête publique.

Observation n°VLM n° 3 :

Suite à sa visite du 8 juillet lors de la permanence à 3M, Monsieur BLANC a remis, lors de ma permanence en mairie de VLM le 21 juillet, son mémoire manuscrit dans lequel il argumente sa négociation du prix du m² et s'interroge sur la possibilité d'exclure sa parcelle de la DUP au même titre les parcelles voisines n°AS 17 et 18.

Réponse du maître d'ouvrage : Mr BLANC est propriétaire de l'habitation (parcelles AS 8 et AS 9). Il l'utilise comme maison secondaire pour y accueillir sa famille durant la

belle saison. Cette construction est alimentée en eau potable par un forage et un système d'assainissement autonome y a été réalisé.

Dans son courrier du 21 juillet 2015, M. BLANC rappelle les échanges intervenus avec les services de la Métropole puis avec notre prestataire foncier (SAFIT). Il indique qu'il n'est pas opposé à la procédure de DUP en cours mais souhaite, que grâce à une indemnisation correcte, il puisse acquérir un nouveau bien répondant aux mêmes besoins et satisfactions.

M. BLANC évoque le prix pratiqué sur le lotissement d'activité existant Charles Martel (55 à 60 €/m²). Classé en UEa au PLU, il s'agit de prix pratiqués par l'aménageur (S.E.R.M.) pour des parcelles qu'il a viabilisé (réseaux et voirie) après en avoir fait l'acquisition. En aucun cas, ces prix ne peuvent être comparés à des prix de terrain non desservis par les réseaux et destinés à l'être après réalisation des aménagements dans le cadre de la Z.A.C..

Par son estimation du 28 février 2012, le service des Domaines évaluait la valeur de la propriété de M. BLANC à 120 000 €, avec une marge de manœuvre de +/- 15 %. Ce montant est très éloigné du montant demandé par M. BLANC (280 000 €).

Une nouvelle estimation des Domaines a été demandée par les services de la Métropole le 9 juillet 2015. En l'absence d'accord amiable, la valeur vénale du bien sera fixée par le juge des expropriations qui appréciera la valeur du bâti. L'obtention de la DUP permettra de verser des indemnités de réemploi aux propriétaires et s'ajouteront à la valeur vénale des propriétés. En tout état de cause, la question de la valorisation des biens ne relève pas de l'objet d'une enquête publique de DUP.

[...] l'ensemble des constructions n'a pas été déclaré sur cette propriété. En effet, seuls 21 m² de construction (habitation) étaient déclarés au cadastre. Après avoir rencontré l'adjoint au foncier de la commune de VLM (le 26 mai 2015), M. BLANC a fini par déclarer 38 m² supplémentaires dédiés à son habitation (formulaire CERFA renseigné le 20 juin 2015). Or, lors de cette déclaration, M. BLANC a omis de déclarer l'ensemble du bâti. En effet, tel qu'il le mentionne dans son courrier remis lors de l'enquête publique, il serait également propriétaire d'un « local à destination de réserve et atelier de 60 m² ».

Les études, menées depuis 4 ans, ont démontrés la possibilité de maintenir sur la Z.A.C. les habitations des parcelles AS 17 et AS 18. Or, le maintien en l'état de la propriété de M. BLANC (habitation sur AS 8 et AS 9) est incompatible avec la faisabilité technico-financière de l'opération et la nécessité de desservir des parcelles situées plus à l'Ouest. Ainsi, dans une cohérence urbaine et fonctionnelle, le schéma viaire projeté prévoit de réaliser une voie sur l'emprise de la propriété de M. BLANC afin de desservir tout l'Ouest et le Nord de l'opération d'aménagement.

Commentaires du commissaire enquêteur : La question de la valorisation des biens n'entre pas dans l'objet de cette enquête et les études techniques et financières ont montré l'impossibilité d'intégrer cette propriété dans le schéma d'aménagement de la Z.A.C. .

Observation n°3M 1 :

Mardi 30 juin, madame Raymonde PACE a adressé une LRAR du 23 juin 2015 au commissaire enquêteur faisant part de sa non-opposition à la DUP, mais souhaite que le prix de l'expropriation ne se fasse pas en dessous du prix de cession réalisé lors de l'expropriation en 2012 par BRL, soit 14.40 € le m² auxquels s'ajoutait 2.66€ d'indemnité de réemploi.

Réponse du maître d'ouvrage : Concerne l'indivision MENELLA. Ces acquisitions sont liées à une procédure menée par BRL pour la réalisation de puits de fonçage sous la route départementale pour la canalisation Aqua-domitia. Elles concernent l'acquisition d'une petite

unité foncière de 500 m² pour une valeur vénale de 7200 € (acte notarié du 10 décembre 2012). Il s'agissait d'une acquisition pour un projet totalement différent de la Z.A.C. Charles Martel Extension et ne concernait qu'une très petite surface.

Sur le secteur, les services des Domaines ont évalué la valeur vénale (hors indemnités) des terrains du périmètre de la DUP (hors bâti AS 8 et AS 9), à 512 000 € avec une marge de +/- 20 % (soit un prix moyen d'environ 13 €/m²). Estimation du 1^{er} décembre 2014.

Une nouvelle estimation des Domaines a été demandée par les services de la Métropole le 9 juillet 2015. En l'absence d'accord amiable, la valeur vénale du bien sera fixée par le juge des expropriations qui appréciera la valeur du bâti. L'obtention de la DUP permettra de verser des indemnités de réemploi aux propriétaires et s'ajouteront à la valeur vénale des propriétés. En tout état de cause, la question de la valorisation des biens ne relève pas de l'objet d'une enquête publique de DUP.

Commentaires du commissaire enquêteur : La valorisation des biens ne relève pas de cette enquête.

Observation n°3M 2 :

Madame Sylvie NICOLAS a mentionné dans son questionnaire relatif à la *déclaration d'identité des expropriés* enregistrée le 26 juin 2015 à la Métropole son mécontentement au sujet de la procédure de la DUP.

Réponse du maître d'ouvrage : Concerne l'indivision PUNCH. La procédure en cours fait l'objet d'une enquête permettant à la population de s'exprimer. La présente enquête publique est une enquête visant à déclarer l'utilité publique d'une opération à vocation économique (compétence de la Métropole, d'intérêt général).

A noter que le secteur d'urbanisation a déjà fait l'objet de concertation que ce soit par la commune de VLM ou par l'Agglomération de Montpellier (devenue depuis Métropole), notamment :

- lors de la double révision simplifiée du POS en 2009-2010
- lors de la révision du POS en PLU (2013),
- lors de la concertation publique (article L 300-2 du Code de l'urbanisme) qui s'est tenue préalablement à la création de la ZAC (mise à disposition du public du dossier et d'un registre du 26 septembre au 26 octobre 2014 avec la tenue d'une réunion publique le 14 octobre 2014).

Par ailleurs, dans le cadre des négociations foncières, la Métropole avait missionné un prestataire extérieur afin de rencontrer les propriétaires. Ainsi, la SAFIT s'est entretenue avec Mme PUNCH Annick (épouse BÜRGARD) les 29 juin 2010 et 15 juillet 2010. Par ailleurs, des échanges téléphoniques eu lieu en 2010 avec Mme Leroy, nouvelle curatrice de M. Jean François PUNCH, autre co-indivis.

Un nouvel entretien téléphonique est survenu le 13 juin 2013 avec Mme PUNCH Annick (épouse BURGARD) qui avait indiqué que l'indivision ne s'opposerait pas à une vente sous DUP (12 €/m² valeur vénale). Elle devait se rapprocher de ses frères et sœurs puis rappeler la SAFIT.

Actuellement, peu de foncier destiné aux activités économiques est disponible sur le territoire de la Métropole. La Z.A.C. Charles Martel Extension accueillera de l'artisanat, des entreprises de B.T.P. et des activités économiques indispensables au bon fonctionnement du tissu économique local. Les besoins d'implantation à ces catégories sont estimés à 8 ha./an sur le territoire de la Métropole (*source : SAE, CMN PARTNERS, 2014*). A ce jour, la Métropole ne parvient pas à produire le foncier nécessaire à l'accueil de ces activités. Par ailleurs, des services aux entreprises sont également attendus sur la ZAC.

Commentaires du commissaire enquêteur : Il y a eu une bonne information du public qui a pu s'exprimer lors de la double révision simplifiée du POS en 2009-2010, de la révision du POS en PLU en 2013 et de la concertation publique avec mise à disposition du publique du dossier et d'un registre du 26 septembre au 26 octobre 2014 et avec la tenue d'une réunion publique le 14 octobre 2014.

Observation n°3M 3 :

Le 8 juillet, Mr Elie SAINT PIERRE (accompagné de sa fille Sylvia TORRES) souhaite un prix de cession maximum arguant que ces terrains deviennent constructibles et que la vente servira à payer sa maison de retraite.

Réponse du maître d'ouvrage : Classé en zone AUE, les terrains ne sont pour l'instant pas constructibles. Ils le seront lorsque le futur aménageur de la Z.A.C. aura réalisé les travaux de viabilisation (voirie et réseaux). Le prix d'acquisition des terrains ne peut donc pas être celui de terrains aménagés puisque les travaux d'aménagement restent à réaliser par l'aménageur de la Z.A.C.

Une nouvelle estimation des Domaines a été demandée par les services de la Métropole le 9 juillet 2015. En l'absence d'accord amiable, la valeur vénale du bien sera fixée par le juge des expropriations qui appréciera la valeur du bâti. L'obtention de la DUP permettra de verser des indemnités de réemploi aux propriétaires et s'ajouteront à la valeur vénale des propriétés. En tout état de cause, la question de la valorisation des biens ne relève pas de l'objet d'une enquête publique de DUP.

Remarque du commissaire enquêteur : la valorisation des biens ne relève pas de cette enquête.

II – Questions du C.E:

Le périmètre de la DUP laisse apparaître une « dent creuse », en l'occurrence les parcelles n° AS 17 et AS 18.

Question N°1 : Quelles sont les raisons qui ont conduit à l'exclusion de ces deux parcelles ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Situées dans le périmètre de la Z.A.C. mais hors du périmètre de l'enquête parcellaire, les parcelles AS 17 et AS 18 forment une unité foncière qui accueille deux habitations, situées le long de la route départementale.

Les différentes études pré-opérationnelles menées depuis 4 ans ont démontré la possibilité de réaliser un schéma d'aménagement viaire compatible avec le maintien de ces habitations.

La future voie passera à l'arrière (au Sud) de ces parcelles. D'éventuels projets de densification de ces parcelles devront faire l'objet de versement de participation au futur aménageur de la Z.A.C.

Remarque du commissaire enquêteur : Les aménagements viaires de la Z.A. ne nécessitent pas l'expropriation de ces deux parcelles.

Question N°2 : Ces raisons peuvent elles s'appliquer au cas de monsieur BLANC ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Du fait de leur localisation dans la Z.A.C., les études techniques et financières menées depuis 4 ans ont démontré l'incompatibilité du maintien de la propriété de Monsieur BLANC et l'impossibilité d'intégrer sa propriété dans un schéma d'aménagement cohérent et viable. Alors que les parcelles AS 8 et AS 9 de M. BLANC sont entourées sur leurs quatre côtés d'espaces de garrigues, la future voie de la Z.A.C. passera sur ces emprises et desservira d'autres parcelles situées plus à l'Ouest et au Nord de cette propriété.

Remarques du commissaire enquêteur : Les études techniques et financières ont montré l'impossibilité d'intégrer cette propriété dans le schéma d'aménagement de la Z.A.C. .

Fait à Saint Jean de Védas, le 6 août 2015

Jean-Marc MALLET
Commissaire enquêteur

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J.M. Mallet', is written over a horizontal line. The signature is stylized and cursive.

DEPARTEMENT DE L'HÉRAULT

MONTPELLIER MEDITERRANEE MÉTROPOLE

Enquête publique unique
préalable à la déclaration d'utilité publique
et
à l'enquête parcellaire
au projet d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté Parc d'activités Charles
Martel extension sur la commune de Villeneuve-lès-Maguelone
présenté par
Montpellier Méditerranée Métropole

AVIS et CONCLUSIONS du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique

Avis sur la forme :

- l'enquête publique s'est déroulée pendant 30 jours consécutifs du 22 juin au 21 juillet 2015 inclus conformément à l'arrêté préfectoral N 2015-I-791 du 1^{er} juin 2015 ;
 - le dossier soumis à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique est régulièrement composé, compréhensible par le public et clairs sur les objectifs des différentes procédures ;
 - l'information du public par voie de presse de l'avis d'enquête publique s'est faite selon les règles en vigueur sur site et sur les panneaux d'affichage de la mairie de Villeneuve lès Maguelone et de la Métropole ;
 - les avis et arrêtés de cette enquête ont été mis en ligne sur les sites de la préfecture, de Montpellier Méditerranée Métropole, et de la Maire de Villeneuve les Maguelone ;
 - une concertation publique préalable s'est déroulée du 26 septembre au 26 octobre 2015 avec une réunion publique le 14 octobre 2015 ;
 - les permanences, au nombre de quatre, été suffisantes et réparties à égalité entre la Métropole et Villeneuve ;
 - conformément à l'article R 123-7, un registre unique a été ouvert pour les deux d'enquêtes à la fois à la Métropole et à la Mairie de Villeneuve lès Maguelone.
 - Monsieur Aurélien CARTIER, Direction du Foncier et de l'Aménagement Opérationnel de Montpellier Méditerranée Métropole, désigné personne responsable du projet, a été en mesure de communiquer toute information concernant le projet.
- L'information du public s'est donc bien déroulée.

Avis sur le projet d'utilité publique :

Le projet consiste en une extension de Z.A.C. préexistante de façon à contribuer aux besoins d'implantation d'entreprises supplémentaires sur le territoire. La vingtaine d'entreprises attendues devrait créer près de 200 emplois. Cette Z.A.C. est compatible avec le PLU de la commune et le SCoT de l'agglomération de Montpellier qui identifie ce site comme stratégique en termes de développement économique.

REÇU LE:

11 AOUT 2015

PREFECTURE DE L'HERAULT
BUREAU de l'ENVIRONNEMENT

Ce projet répond aux besoins économiques du territoire. Il est donc souhaitable que ce projet se réalise.

Avis sur l'impact sur l'environnement :

Ce projet s'inscrit dans la démarche « éviter, réduire, compenser ». Outre la réduction de l'emprise initiale, des mesures d'évitement et de compensation ont prises déclinées dans des plans de gestion écologiques quinquennaux. Dans ce cadre, un dossier est soumis au Conseil National de Protection de la Nature.

L'autorité environnementale souligne la bonne qualité de l'étude d'impact et une bonne prise en compte des enjeux environnementaux.

Les modalités d'accès à la Z.A.C. restent à préciser même si des accords ont été obtenus auprès du conseil général sur la possibilité de raccorder la Z.A.C. à la RD 612. La nature de ces connexions est en discussion et sera arrêtée au stade du dossier de réalisation.

Par correspondance du 19 juin 2015, la direction de l'Eau et de l'assainissement a confirmé que les équipements publics d'assainissement et d'alimentation en eau potable sont en capacité de desservir la Z.A.C. « Charles martel Extension ».

L'impact sur l'environnement a bien été pris en compte.

Avis sur les observations reçues :

Peu d'observations ont concernées la D.U.P.

Madame Sylvie NICOLAS s'est plainte de la procédure de la D.U.P., évoquant un passage en force. Le maître d'ouvrage a rappelé dans son mémoire en réponse au procès verbal de synthèse que toute la procédure avait été mise en œuvre afin que le public puisse prendre connaissance du projet et faire ses observations.

La procédure est donc bien conforme.

Avis sur l'estimation des dépenses :

L'ensemble des dépenses est estimé à 6 780 000 € HT, dont 1 364 000€ HT pour l'acquisition des emprises foncières et les frais annexes aux acquisitions.

Ces estimations n'apportent pas de remarques particulières de la part du commissaire et ne remettent pas en cause l'intérêt de ce projet d'extension de Z.A.C.

En conclusion,

La comparaison des avantages avec les inconvénients du projet montre le bien fondé du caractère d'intérêt public. Le bilan coûts - avantages penche en faveur de l'opération.

C'est pourquoi, j'émet un

AVIS FAVORABLE,

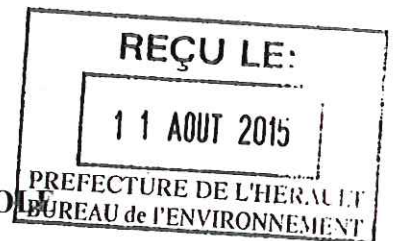
à la déclaration d'utilité publique du projet présenté.

Fait à Saint Jean de Védas, le 6 août 2015

Jean-Marc MALLET
Commissaire enquêteur



DEPARTEMENT DE L'HÉRAULT
MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE



Enquête publique unique
préalable à la déclaration d'utilité publique
et
à l'enquête parcellaire
au projet d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté Parc d'activités Charles
Martel extension sur la commune de Villeneuve-lès-Maguelone
présenté par
Montpellier Méditerranée Métropole

AVIS et CONCLUSIONS du COMMISSAIRE ENQUETEUR

Enquête parcellaire

Cette enquête parcellaire est conjointe à l'enquête publique « préalable à la Déclaration d'Utilité Publique ». Elle vise à déterminer les parcelles à exproprier, rechercher les propriétaires, titulaires de droits ou ayants-droits.

Avis sur la forme:

- l'enquête publique s'est déroulée pendant 30 jours consécutifs du 22 juin au 21 juillet 2015 inclus conformément à l'arrêté préfectoral N 2015-I-791 du 1^{er} juin 2015 ;
 - le dossier soumis à l'enquête est régulièrement composé et ne pose pas de problème de lecture ;
 - l'information du public par voie de presse de l'avis d'enquête publique s'est faite selon les règles en vigueur sur le site du projet et sur les panneaux d'affichage de la mairie de Villeneuve lès Maguelone et de la Métropole ;
 - les avis et arrêtés de cette enquête ont été mis en ligne sur les sites de la préfecture, de Montpellier Méditerranée Métropole, et de la Maire de Villeneuve les Maguelone ;
 - les notifications d'arrêté d'ouverture d'enquête unique DUP et parcellaire ont bien été adressées par LRAR aux différents propriétaires ;
 - le certificat de publication de la notification d'arrêté d'ouverture d'enquête concernant M. E. SICARD, décédé, a été affiché en mairie ;
 - une concertation publique préalable publique s'est déroulée du 26 septembre au 26 octobre 2015 avec une réunion publique le 14 octobre 2015 ;
 - les permanences, au nombre de quatre, ont été suffisantes et réparties à égalité entre la Métropole et la commune de Villeneuve ;
 - conformément à l'article R 123-7, un registre unique a été ouvert pour les deux d'enquête à la fois à la Métropole et à la Mairie de Villeneuve ;
 - Monsieur Aurélien CARTIER, Direction du Foncier et de l'Aménagement Opérationnel de Montpellier Méditerranée Métropole, désigné personne responsable du projet, a été en mesure de communiquer toute information concernant le projet.
- L'information du public s'est donc bien déroulée.

Avis sur le plan parcellaire :

Les pièces présentées du dossier parcellaire sont conformes et explicites en considérant, de plus, le plan général des travaux joint au dossier de l'enquête de demande de DUP. Le plan parcellaire délimite les emprises foncières nécessaires en identifiant bien les propriétaires et ayant droits.

Sur les 16 envois en LRAR de notifications aux propriétaires, les lettres adressées à M. A. MULA et P. AYME n'ont pas été retirées.

L'envoi à M. E. SICARD, décédé, a fait l'objet un certificat de publication affiché en mairie.

Avis sur les observations recueillies :

Certaines observations reçues concernent particulièrement le prix de cession des parcelles et ne peuvent être traitées dans le cadre de cette enquête.

S'agissant du souhait de M. BLANC qui demande que ses parcelles AS8 et AS 9 soient exclues de l'emprise foncière de la DUP à l'instar de parcelles AS17 et AS 18, le maître d'ouvrage a montré dans son mémoire en réponse au procès verbal de synthèse l'impossibilité d'intégrer cette propriété dans le schéma d'aménagement de la Z.A.C. au travers des études techniques et financières.

En conclusion,

Les emprises foncières nécessaires au projet et leurs propriétaires ont bien été identifiés.

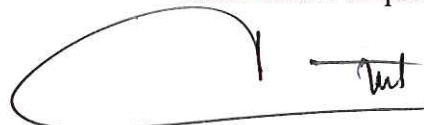
J'émet un

AVIS FAVORABLE

sur le dossier d'enquête parcellaire du projet de mise en œuvre de la Z.A.C. Charles Martel Extension.

Fait à Saint Jean de Védas, le 6 août 2015

Jean-Marc MALLET
Commissaire enquêteur



ANNEXES

- Copie Midi Libre du 10 juin 2015
- Copie Midi Libre du 25 juin 2015
- Copie La Marseillaise / Hérault du Jour du 10 juin 2015
- Copie la marseillaise / Hérault du Jour du 25 juin 2015
- Certificat affichage Montpellier Méditerranée Métropole
- Certificat d'affichage Villeneuve-lès-Maguelone
- Lettre de la DRAC
- Lettre de la direction de l'Eau et de l'Assainissement
- LRAR Mme Paule AYME
- LRAR Mr Antoine MULA
- Certificat de publication M SICARD, décédé

ANNONCES LEGALES



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet de l'Hérault

AVIS

Par arrêté préfectoral n° 007M31-2015-05-04466 du 11 mai 2015, sont autorisés les travaux d'entretien par le maître d'ouvrage « GCL Aménagement » pour l'aménagement de l'épuration « Mas de Cayla » sur la commune de Castelnaud-le-Léon.

DEUXIÈME AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE RAPPEL D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE PARCELLAIRE

Sous-préfecture de Béziers
Commune de Tourbes
Projet urbain de Castelnaud

Le projet présenté par le maître de Tourbes, maître d'ouvrage, qui a pour but la demande d'enquête parcellaire concernant le projet urbain de Castelnaud, est soumis à l'enquête publique préalable arrêtée en date du 11 mai 2015.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE Commune de Minerve

Par arrêté municipal n° 2015006 du 11 mai 2015, a été présenté l'enquête publique relative à l'établissement de la carte communale, qui se déroulera en mairie de Minerve du 3 juin au 3 juillet 2015 inclus.

Consultation des marchés publics
Entreprises, de nouveaux marchés s'offrent à vous !
Inscrivez-vous à notre service d'alerte gratuit et disposez des avantages offerts par midilibre-legales.com



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE relative au projet de schéma régional de cohérence écologique de la région Languedoc-Roussillon du 16 juin 2015 au 16 juillet 2015 inclus

ERRATUM

Table with 6 columns: Lieu d'enquête, Adresse, Horaires d'ouverture, CP, Ville. Lists various locations like Mairie d'Albi, Mairie du Grand-Roi, Mairie de Vigan.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE Commune de Puilacher

Enquête publique unique relative au projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) et de modification n° 2 du zonage d'assainissement du 26 juin 2015 au 7 juillet 2015

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE Commune de Minerve

Table with 3 columns: Permis/Concessions, Date, Horaires. Lists dates and times for various permits and concessions.

Au service des abonnés
Midi Libre et ses suppléments dans ma boîte aux lettres chaque matin

Votre journal sur tous vos supports !
Votre abonnement à la version papier vous permet d'accéder aussi à la version numérique

Votre journal sur votre lieu de vacances !
Midi Libre vous suit, sans jamais perdre un franc pendant vos vacances

Nos abonnés au cœur de l'actu & des événements !
15 200 millions distribués en 2014. Sport, culture, loisirs.

Gérez votre abonnement comme il vous plaît sur Midilibre.fr
Dans un espace personnel & sécurisé

Le source tout le temps !
Avec votre abonnement vous bénéficiez d'un tarif préférentiel

Nous vous assurons les meilleurs délais de parution
LA RAPIDITÉ C'EST NOTRE QUOTIDIEN

Crédibilisées par l'environnement rédactionnel du journal...
les pages "Annonces Classées" attirent les lecteurs réguliers mais aussi les lecteurs occasionnels...



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE L'HERAULT

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

préalable à la déclaration d'utilité publique
et à l'enquête parcellaire au projet d'aménagement de la Zone
d'Aménagement Concerté Parc d'activités Charles Martel
extension sur la commune de Villeneuve-Lès-Maguelone
présenté par Montpellier Méditerranée Métropole

Durée de l'Enquête : 30 jours consécutifs, du lundi 22 juin 2015 au
mardi 21 juillet 2015 inclus.

• Au siège de l'enquête à Hôtel de Montpellier Méditerranée
Métropole : 50 Place Zeus CS 39556, 34961 Montpellier cedex 02
(ouverture au public du lundi au vendredi de 9h00 à 18 h00).

• à la Mairie de Villeneuve-Lès-Maguelone : Service Urbanisme - Place
Saint-Laurent 34750 (ouverture au public les lundi, mardi, mercredi et
vendredi de 8h30 à 12 h00 et de 14 h 00 à 17 h 30) ;

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier sera déposé et pourra
être consulté par le public, chacun consignera le cas échéant, ses ob-
servations sur les registres d'enquêtes ouverts à cet effet durant les
jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, ci-dessus
mentionnés.

Le commissaire-enquêteur Monsieur Jean-Marc MALLET, officier
général du Commissariat de l'Armée de terre, retraité a été désigné
par le Tribunal Administratif de Montpellier

Par ailleurs, le commissaire-enquêteur recevra les déclarations faites
par le public oralement, à Montpellier Méditerranée Métropole et à la
Mairie de Villeneuve-Lès-Maguelone, où il assurera les permanences
suivantes :

Permanences :

Montpellier Méditerranée Métropole :

mardi 30 juin 2015 de 13h30 à 17h30

mercredi 8 juillet 2015 de 9h00 à 12h00

Mairie de Villeneuve-Lès-Maguelone :

lundi 22 juin 2015 de 9h00 à 12h00

mardi 21 juillet 2015 de 14h00 à 17h00

Il recevra également les observations par écrit aux adresses,
mentionnées ci-dessus, de Montpellier Méditerranée Métropole et de
la Mairie de Villeneuve-Lès-Maguelone et les consignera ou les
annexera aux registres d'enquêtes.

Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie
électronique.

Le commissaire-enquêteur pourra également recevoir, sur rendez-
vous, toute personne qui lui en fera la demande. L'arrêté préfectoral
d'ouverture de l'enquête publique et le présent avis feront l'objet d'un
affichage public en Mairie de Villeneuve-Lès-Maguelone et au siège de
Montpellier Méditerranée Métropole.

Un avis d'enquête publique sera inséré sur le site internet des services
de l'État : <http://www.herault.gouv.fr>

Il sera également affiché par le maître d'ouvrage, Montpellier
Méditerranée Métropole, conformément aux normes en vigueur et par
tout autre procédé en usage et sur le site internet de Montpellier
Méditerranée Métropole dans la rubrique Entreprendre - Services aux
entreprises - Foncier et immobilier d'entreprise - Parc d'activités -
Charles Martel

(<http://www.montpellier3m.fr/equipement/parc-d-activites-charles-martel>)
ainsi que sur le site de la commune de Villeneuve-Lès-Maguelone
dans la rubrique TELECHARGEMENT - CADRE DE VIE URBANISME

- AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

([http://www.villeneuvelesmaguelone.fr/index.php/telechargement/categ
ory/75-avis-d-enquete-publique](http://www.villeneuvelesmaguelone.fr/index.php/telechargement/categorie/75-avis-d-enquete-publique))

Le dossier a fait l'objet d'une étude d'impact. Celle-ci et l'avis de
l'autorité environnementale en date du 13 mai 2014 sont joints au dos-
sier d'enquête et consultables.

La personne responsable du projet : Monsieur Aurélien CARTIER,
Direction du Foncier et de l'Aménagement Opérationnel de Montpellier
Méditerranée Métropole pourra communiquer toute information
concernant le projet - Hôtel de Montpellier Méditerranée Métropole -
50 Place Zeus - CS 39556 - 34961 Montpellier Cedex 02.

En outre, le rapport et les conclusions que le commissaire-enquêteur
est tenu de rendre dans les délais prévus par les textes pourront être
consultés par le public en Mairie de Villeneuve-Lès-Maguelone, à
Montpellier Méditerranée Métropole ainsi qu'à la Préfecture de
l'Hérault, Direction des relations avec les Collectivités Locales, bureau
de l'Environnement, 34 place des Martyrs de la Résistance 34062
Montpellier cedex 2, pendant une période d'un an à compter de la date
de clôture de l'enquête. Ils seront également mis en ligne sur le site in-
ternet des services de l'État : <http://www.herault.gouv.fr>

Leur insertion sera également réalisée sur le site internet de
Montpellier Méditerranée Métropole dans la rubrique Entreprendre -
Services aux entreprises - Foncier et immobilier d'entreprise - Parc
d'activités - Charles Martel

(<http://www.montpellier3m.fr/equipement/parc-d-activites-charles-martel>)
ainsi que sur le site internet de la commune de Villeneuve-Lès-
Maguelone dans la rubrique TELECHARGEMENT - CADRE DE VIE
URBANISME - AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

([http://www.villeneuvelesmaguelone.fr/index.php/telechargement/categ
ory/75-avis-d-enquete-publique](http://www.villeneuvelesmaguelone.fr/index.php/telechargement/categorie/75-avis-d-enquete-publique))

A l'issue de l'enquête, il appartiendra au Préfet de prendre une
décision favorable ou pas, et de prononcer, le cas échéant, par voie
d'arrêté, la Déclaration d'Utilité Publique du projet de la ZAC Charles
Martel Extension et la cessibilité des immeubles bâtis ou non bâtis
nécessaires à la réalisation de l'opération.

8

HERAULT

Annonces légales et officielles

mercredi 10 juin 2015 La Marseillaise L'Hérault du jour

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je, soussigné Philippe SAUREL Président de Montpellier Méditerranée Métropole, certifie que :

L’arrêté préfectoral n°2015-I-791 portant ouverture d’une enquête publique unique préalable à la déclaration d’utilité publique et à l’enquête parcelle préalable au projet d’aménagement de la Zone d’Aménagement concertée Parc d’activités Charles Martel extension sur la commune de Villeneuve-Lès-Maguelone a été affiché du 01 juin 2015 au 22 juillet 2015 inclus sur le panneau réservé à cet effet au siège de Montpellier Méditerranée Métropole, 50 place Zeus à Montpellier.

Fait à Montpellier, le 22 JUIL 2015

Philippe SAUREL

Le Président de Montpellier Méditerranée Métropole



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Arrêté n°2015-I-791 en date du 01/06/2015

Avis d’ouverture de l’enquête publique unique préalable à la déclaration d’utilité publique et à l’enquête parcellaire préalable au projet d’aménagement de la Zone d’Aménagement Concerté « Charles Martel Extension »

Je soussigné, Patrick POITEVIN, 1er Adjoint au Maire de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone, certifie avoir procédé à l’affichage de l’arrêté et de l’avis susvisés du 05 juin 2015 au 21 juillet 2015 inclus, en mairie (panneau intérieur et extérieur).

Fait à Villeneuve-lès-Maguelone, le 23 juillet 2015

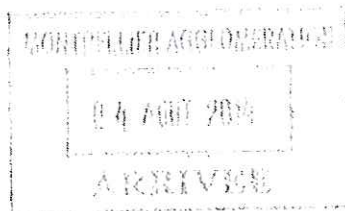
Pour le Maire
Le 1^{er} Adjoint
Patrick POITEVIN



MONTPELLIER AGGLOMÉRATION Direction Générale des Services	
04 AOUT 2014	
DEST. D1/A2	COPIES 1/A2

PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

*Las copies
faites
8/30
s/08*

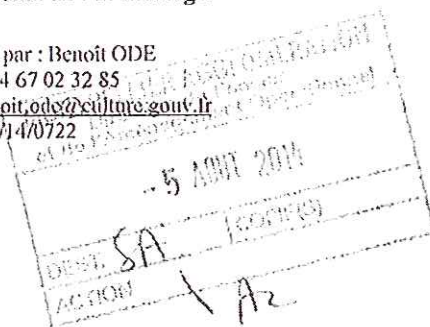


Direction régionale des affaires culturelles

Montpellier, le 28 juillet 2014

Service régional de l'archéologie

Affaire suivie par : Benoît ODE
Téléphone : 04 67 02 32 85
Courriel : benoit.ode@culture.gouv.fr
Réf : BO/EN/14/0722



M. Aurélien CARTIER
Service Aménagement
Direction du Foncier et de l'Aménagement
Opérationnel
Communauté d'Agglomération de Montpellier
CS 69556 – 50 place Zeus
34961 MONTPELLIER cedex 2

Objet : contraintes archéologiques, projet de ZAC Charles Martel, à Villeneuve-lès-Maguelone (Hérault).

Monsieur,

Vous nous avez envoyé une demande d'information concernant la sensibilité archéologique des terrains formant l'emprise de la future ZAC Charles Martel, à Villeneuve-lès-Maguelone (Hérault)

Je vous fais savoir que le terrain d'assiette du projet ne paraît pas, dans l'état actuel des connaissances, susceptible de contenir des vestiges archéologiques protégés dans le cadre du Livre V du Code du Patrimoine.

En conséquence, ce projet ne donnera pas lieu à des prescriptions archéologiques particulières.

Je vous signale néanmoins que toute découverte fortuite, à caractère archéologique ou historique, effectuée à l'occasion des travaux doit être déclarée immédiatement à mon service en application du Livre V du code du Patrimoine (titre III, articles L531-14 à L531-16).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet de Région Languedoc-Roussillon et par délégation
Le Directeur régional des affaires culturelles par autorisation

Henri MARCHESI
Conservateur régional de l'Archéologie



montpellier
métropole

Montpellier, le 19 JUIN 2015

Note à l'attention de
Monsieur Eric GOMEZ
DFAO

N/Réf : FFJ/CB/DZ N° 15-1422

**Objet : Commune de Villeneuve-lès-Maguelone – Z.A.C. « Charles Martel Extension »
Avis au titre de l'assainissement et de l'alimentation en eau potable**

La Direction du Foncier et de l'Aménagement Opérationnel de Montpellier Méditerranée Métropole a sollicité la Direction de l'Eau et de l'Assainissement afin de s'assurer de la capacité des équipements publics d'assainissement et d'alimentation en eau potable à desservir la Zone d'Aménagement Concerté « Charles Martel Extension » sur la commune de Villeneuve-lès-Maguelone (Z.A.C. d'activités économiques de 10.6 hectares).

Les eaux usées de ce projet urbain seront envoyées vers le poste de refoulement du pont de Villeneuve. Je vous confirme que ce poste et la station d'épuration de Villeneuve-lès-Maguelone, avec une capacité de 12 000 équivalents-habitants, sont en mesure de recevoir les effluents supplémentaires de cette opération.

Les réseaux d'eau potable existants situés à proximité immédiate du projet, notamment la canalisation d'un diamètre de 250 mm située sur la partie ouest du projet, sont suffisants pour desservir l'ensemble des besoins de ce projet urbain.

Dans ces conditions, je vous confirme que les équipements publics d'assainissement et d'alimentation en eau potable sont en capacité de desservir la ZAC « Charles Martel Extension ».

Cordialement.

La Directrice de l'Eau et de l'Assainissement


F. FUCHS-JESSELEN T. Alys

POSTE
SÉLECTION
RE LETTRE
MANDÉE
rmboursement

2C 075 999 0934 9



Absh ANSE

Bureau de
Villeneuve Les Maguelone
Rue du 18 Mars

Déduire 7 grammes

ETER PAR LE FACTEUR ET A REPORTER
UR LA PREUVE DE DISTRIBUTION

té / Avisé le : 03/06/15

ié le :

re du destinataire

andataire
(n et prénom)

DFAO/Foncier/CC

RETOUR A :

Madame Ayme Paule
284 Avenue de Mireval
34750 Villeneuve-les-ma

ARR

Montpellier Méditerranée Métro
DFAO/Service Foncier
50 Place Zeus CS39556
34961 Montpellier Cedex 2

RECOMMANDÉ AR

Madame Ayme Paule
284 Avenue de Mireval
34750 Villeneuve-les-maguelone

DESTINATAIRE



LET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT A DÉ
DU HAUT SELON LES POINTILLÉS.



Restitution de l'information à l'expéditeur
La Poste a tout mis en œuvre pour distribuer ce pli.
Celui-ci vous est cependant retourné pour la raison suivante :

La Poste has made every effort to deliver this item.
However, we are returning it for the following reason :

Défaut d'accès ou d'adressage
Address illegible / inaccessible

Destinataire Inconnu à l'adresse
Addressee unknown at marked address

refusé par le destinataire
Delivery refused by addressee

é et non réclamé
med recorded delivery



ent

Madame Paule AYME
284 Avenue de Mireval
34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE

CRAR

RECOMMANDÉ
R1 AR

MAUGUIO PIC
LANGUEDOC
08 06 15
980 L1 0C4413
1138 344700

C I C

2C 075 999 0943 1



Monsieur MULA Antoine
10 rue Borie
34140 Mèze

MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE

RECOMMANDÉ
29 JUN 2015

Monsieur MULA Antoine
10 rue Borie
34140 Mèze

2C 075 999 0943 1



Montpellier Méditerranée Métrop
DFAO/Service Foncier
50 Place Zeus CS39556
34961 Montpellier Cedex 2

RETOUR A :

DFAO/Foncier/CC

RETOUR PAR LE FACTEUR ET A REPORTER
SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION

avisé le : 10/06

le :

du destinataire

destinataire
(nom et prénom)

Restitution de l'information à l'expéditeur
La Poste a tout mis en œuvre pour distribuer ce pli.
Celui-ci vous est cependant retourné pour la raison suivante :
La Poste has made every effort to deliver this item.
However, we are returning it for the following reason :

Défaut d'accès ou d'adressage
Address illegible / inaccessible

Destinataire inconnu à l'adresse
Addressee unknown at marked address

Refusé par le destinataire
Delivery refused by addressee

Reçu et réclamé
Recorded delivery

LE BULLETTIN ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT A DÉTACHER
DU HAUT SELON LES POINTILLÉS.

Plier le document
par le haut contre selon les perforations
verticales puis rabattre selon les
perforations horizontales



[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

Déduire 7 grammes

DESTINATAIRE





ent

Monsieur Antoine MULA
10 Rue Borie
34140 MEZE

RAR

RECOMMANDÉ
R1 AR

MAUGUIO PIC
LANGUEDOC
08 06 15
028 L1 0C4401
65A8 344700

€ 0 L. CF

CERTIFICAT DE PUBLICATION RELATIF

Au projet de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Parc d'activités Charles Martel - Extension sur le territoire de la commune de Villeneuve-Lès-Maguelone, enquête unique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et parcellaire, notification arrêté ouverture enquête unique DUP et parcellaire + questionnaire :

- Parcelles AS 10, 13, et 29 situées Lieudit Larzat Nord à Villeneuve-Lès-Maguelone appartenant à Monsieur Etienne SICARD domicilié 4 Rue Montpellieret 34000 MONTPELLIER,

Je soussigné, Noël SEGURA, Maire de Villeneuve-Lès-Maguelone, certifie qu'une copie de la notification de l'arrêté ouverture enquête unique DUP et parcellaire du projet d'aménagement de ZAC Parc d'activités Charles Martel Extension sur le territoire de la commune de Villeneuve-Lès-Maguelone + questionnaire adressé par Madame la Vice-Président de Montpellier Méditerranée Métropole, Présidente déléguée dans le domaine Développement économique, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, de l'Innovation, de l'International et de l'Artisanat, au propriétaire désigné dans la liste ci-jointe, a été affichée à la porte de la Mairie le

19 JUIN 2015

Fait à Villeneuve-Lès-Maguelone, le 19 JUIN 2015

Le Maire



Handwritten signature of Noël Segura